



Remboursement garanties PTZ

Par **lio4269**, le **19/03/2014** à **17:33**

Bonjour

j ai contracté un PTZ en 2005 avec première échéance en mars 2006 et donc fin en février 2014.

Dans mon contrat il est stipulé dans le paragraphe "garanties" que les frais de contribution (537.50€) et de commission de cautionnement (107.50€) seront restitués à l emprunteur.

Une fois le prêt remboursé j ai appelé le crédit foncier pour ne pas le nommer où l on m a dit que ce remboursement est automatique dans le mois qui suit.

Nous sommes fin mars bientôt et je n ai pas reçu de remboursement. Est-ce normal ?

Merci de votre réponse